

# Au moins quatre ans d'études pour être prof

**La réforme de la formation initiale des enseignants, de la maternelle au secondaire, a été finalisée à l'issue d'âpres négociations dans la majorité.**

**L**a rentrée 2019 pourrait bien être celle d'un grand chambardement dans la formation initiale des enseignants. Après de longues négociations, le PS et le CDH se sont entendus il y a quelques jours sur les deux derniers points de friction de cette grande réforme, selon les informations du *Soir*. La liberté d'association entre hautes écoles et universités a notamment été tranchée.

Les deux partis de la majorité francophone s'écharpaient aussi sur la durée des études des fu-

turs profs, le PS réclamant à terme cinq ans de formation et le CDH voulant en rester à quatre.

La formation initiale des enseignants sera donc de quatre ans pour tous ceux qui sont formés en trois aujourd'hui et de cinq ans pour les profs du secondaire supérieur (de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> secondaire). L'allongement des études permettra d'approfondir des notions telles que la remédiation, la détection des troubles de l'apprentissage, l'évaluation... Il permettra éga-

lement d'élargir le champ de travail des enseignants sur les divers niveaux.

Cet allongement de la durée des études sera associé à une revalorisation salariale : un barème intermédiaire (entre le salaire de l'instit ou du régent et le salaire du prof de secondaire supérieur) devra être négocié avec les partenaires sociaux.

Le gouvernement prévoit une entrée en vigueur des nouvelles dispositions dès la rentrée scolaire 2019, soit dans un an et demi. ■

## Fumée blanche pour la formation initiale des enseignants

ENSEIGNEMENT PS et CDH se sont entendus sur les deux derniers points de friction

- ▶ Ce sera quatre ans pour tous les enseignants, du maternel au secondaire inférieur.
- ▶ Et la liberté d'association entre hautes écoles et universités sera grande, mais soumise à un avis de l'Ares.

**O**n pensait la hache de guerre enterrée dans l'épineux dossier refondant la formation initiale des enseignants. On pensait... Or, l'annonce en ce sens, lancée mi-janvier, avait donné à des nouvelles salves entre PS et CDH, relayant chacun les pressions des lobbys dont ils sont habituelle-

ment proches. De là à repartir vers de difficiles négociations, il n'y a qu'un pas. De réunion en réunion, les protagonistes se sont mis d'accord, voici quelques jours, sur la toute nouvelle version de « l'avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants ». Ils ont surtout – enfin – réglé les deux points qui, jusqu'ici, crispèrent les positions des uns et des autres : la durée des études et la liberté d'association entre hautes écoles et universités.

Il faut se rappeler que la réforme de la formation initiale est considérée comme un des leviers d'amélioration du système éducatif, en lien étroit avec les objectifs du Pacte d'excellence. Les textes accompagnant le projet de texte rappellent qu'« aller vers une école de l'excel-

lence ne peut se faire qu'avec le concours d'enseignants ayant bénéficié d'une formation à la hauteur de l'exigence de leur mission ».

À ce sujet, l'accord de gouvernement prévoyait une formation pour tous (instituteurs maternels, primaires, régents et professeurs du secondaire supérieur) de « cinq ans à terme et de quatre ans sous cette législation ».

### Revalorisation salariale

Le PS voulait mettre en œuvre dès que possible ces cinq années alors que le CDH, invoquant la soutenabilité financière de l'opération, voulait se limiter à quatre. En fin de compte, ce sera quatre ans pour tous ceux qui sont formés en trois aujourd'hui, et cinq ans pour les profs du secondaire supérieur. Par

contre, une série de masters de spécialisation d'un an, bien distincts de la formation de base, sont prévus : en pédagogie, en linguistique, en renforcement disciplinaire...

Cet allongement de la durée des études sera associé à une revalorisation salariale : un barème intermédiaire (entre le salaire de l'institut ou du régent et le salaire du prof de secondaire supérieur) devra être négocié avec les partenaires sociaux. Un calcul réalisé lors des travaux préparatoires au Pacte d'excellence faisait état d'un surcoût de 410 millions à échéance de 40 ans, d'où les interrogations sur la soutenabilité financière de l'opération.

#### **Donnant-donnant**

L'autre point de friction, et non des moindres, tenait à l'association entre hautes écoles et universités.

Le projet prévoit en effet que chacun des cursus devra être suivi dans les deux niveaux (un peu d'université pour les formations habituellement données en haute école, et un peu de haute école pour les formations données à l'université). Restait, dans un paysage scolaire largement construit sur les piliers (non)

professionnels à déterminer qui pouvait travailler avec qui.

À cet égard, le PS était favorable à des limitations géographiques, alors que le CDH voulait une liberté totale. Ils ont trouvé un compromis en deux temps.

Un : tout le monde pourra « coorganiser » avec tout le monde (mais le diplôme ne comportera que le cachet de la haute école ou université où l'étudiant est inscrit à titre principal).

Deux : la liberté de « co-diplomation » (le diplôme porte alors les deux sceaux) sera très large mais sera soumise à un accord du gouvernement. Préalablement à cet accord, on sollicitera un avis de l'Ares

(la structure faîtière de l'enseignement supérieur), avis qui n'aura rien d'anodin car c'est à ce niveau que se feront les vrais arbitrages entre les universités et les hautes écoles. Ce sera accord contre accord, ou blocage contre blocage. Tout simplement du donnant-donnant. ■

**ERIC BURGRAFF**

## calendrier Objectif : la rentrée 2019

La refonte de la formation initiale des enseignants porte sur bien d'autres points que ces discussions très politiques. Résumé.

**1 Élargissement.** L'allongement des études permettra d'approfondir des notions telles que la remédiation, la détection des troubles de l'apprentissage, l'évaluation... Il permettra également d'élargir le champ de travail des enseignants : le diplômé de section 1 pourra enseigner aux élèves de maternelle jusqu'à la deuxième primaire ; celui de section 2 pourra enseigner de la troisième maternelle à la sixième primaire ; la section 3 couvrira de la cinquième primaire à la troisième secondaire ; la section 4 de

la troisième à la sixième secondaire. Les trois premières seront diplômées en quatre ans, la quatrième en cinq ans.

Cette dernière pourra aussi être accessible avec un master disciplinaire suivi de l'agrégation.

**2 Test en langue.** L'accès à une formation d'enseignant sera soumis à la présentation d'une épreuve non contraignante de maîtrise du français : un éventuel échec ne pourra pas empêcher un accès aux études mais il imposera au futur prof un important complément de formation pour renforcer sa maîtrise de la langue.

**3 On élève le niveau.** Alors que l'évaluation du système actuel met en lumière la difficulté du parcours scolaire de certains enseignants (les études sont parfois un second choix ou un choix par défaut), la réforme en discussion vise clairement une élévation du niveau de

formation. Elle sera portée au niveau 7 du cadre européen, qui suppose l'acquisition de « savoirs hautement spécialisés », le « développement d'une pensée originale, de recherche et d'une attitude critique ».

**4 Entrée en vigueur.** À ce stade, le gouvernement prévoit une entrée en vigueur des nouvelles dispositions dès la

rentrée scolaire 2019, soit dans un an et demi. Les premiers enseignants formés selon le nouveau modèle sont donc attendus dans les écoles à la rentrée 2024. « De quoi, dit le gouvernement, préparer

*sereinement et efficacement la mise en œuvre de la réforme. »*

Or, les premiers échos en provenance des établissements ne vont pas tous dans ce sens. ■

E.B.

